Pour plus d'informations sur ce projet, scannez-moi!



Merci de retourner le bon de souscription À l'adresse suivante

Fondation du Patrimoine

Délégation Nord-Pas de Calais 268 Boulevard Clémenceau 59700 Marcq-en-Barœul

Possibilité de don en ligne sécurisé à l'adresse suivante :

https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/orgue-de-l-eglise-de-bersee

FONDATION

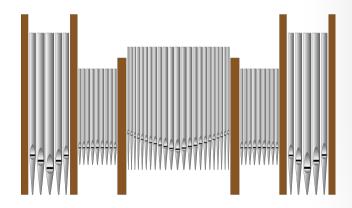


Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et le mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

U ne action culturelle forte...

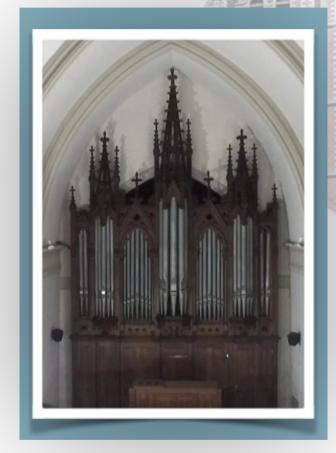
D es avantages fiscaux...

L a sauvegarde de notre patrimoine...



Tous les dons faits à la fondation du Patrimoine sont déductibles

P ARTICIPEZ AU PROJET DE
RESTAURATION DES ORGUES
DE BERSÉE















Les orques de l'église St Étienne de Bersée datent de la fin du 19ème siècle. Acquis par souscription paroissiale, l'orque est sorti de l'atelier Paul Vandeville, facteur d'orques à Douai. Il fut inauguré le lundi de Pâques 03 avril 1899. Durant la Première Guerre Mondiale, les tuyaux de façade, ainsi que les jeux de cuivre, (clairon, trompette, basson) ont disparu. Après la guerre, seuls les tuyaux de façade en étain ont été remplacés par des tuyaux de zinc.

passé et porteur d'avenir. Instrument du culte au service de la Foi, mais aussi instrument de musique au service de la Culture. C'est aussi un merveilleux outil pédagogique pour la formation, tant humaniste que technique pour des jeunes organistes. Nous envisageons un partenariat avec les conservatoires et écoles de musique. Rendues à la vie, les orgues de l'église St Étienne feront rayonner la vie musicale de Bersée.

L'orque est notre patrimoine commun : témoin du

R ESTAURER...

Le projet comporte deux parties :

- Le « relevage », ou remise en état de la partie existante avec ses 1000 tuyaux.
- La restitution d'environ 250 tuyaux manguants afin que l'instrument retrouve son éclat d'origine.





INANCER...

Comme à l'origine de l'instrument, nous lançons un appel aux dons pour sa restauration. Le coût total de l'opération (environ 50 000 euros) sera fixé après appels d'offres. Les partenaires de l'opération sont :

- La Commune de Bersée en tant que Maître d'ouvrage.
- L'association Les Amis du Patrimoine de Bersée en tant que porteur de projet.
- La Fondation du Patrimoine en tant que médiateur pour le mécénat.

Vos dons sont essentiels pour la valorisation de l'instrument, vous pourrez retrancher 66% des sommes données de vos impôts sur le revenu.

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE BERSEE

□Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'orgue de l'église de Bersée et je bénéficie d'une économie d'impôt pour

l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Orgue de Bersée ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque. Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :
NOM ou SOCIETE :
Adresse:
Code Postal : Ville :
Tel :
E-mail:
☐ Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre : ☐ de l'Impôt sur le Revenu OU ☐ de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU ☐ de l'Impôt sur les Sociétés
Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : • de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu

- imposable. Exemple: Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 $\in = 75 \in d'économie d'impôt.$

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse indiqué au dos de ce document

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement I informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître I d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous I ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre □

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maitre d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans I le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. I Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt